2024 DFPE 85 Subvention (**128 893** euros) et avenant n°3 avec l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour la crèche située 12-14 rue Carlos Fuentes (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association CEREP et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CEREP,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CEREP (Centre de réadaptation psychothérapique) ayant son siège social 31 rue du Faubourg Poissonnière (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **128 893** euros est allouée à l'association CEREP (Centre de réadaptation psychothérapique) pour la crèche située 12-14, rue Carlos Fuentes (14e).

 $(N^{\circ} \text{ de dossier } 2024_06089 - N^{\circ} \text{ Tiers Paris Asso } 139261).$

Article 3: La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.